



## Contrat cae dans un collège 25h30 payé 20h00

Par **psygno**, le **21/10/2008** à **08:51**

Bonjour,

Je suis en contrat de type CAE depuis plus de un an dans un collège, mon contrat de travail indique que je dois faire 25h30 semaine mais payé 20h00, car c'est soit disant pour compenser les vacances scolaires.

La convention assedic/anpe/employeur indique bien 20h00 semaine et mes bulletins de paies indique aussi "Qualification CAE 20h" je reçois donc tous les mois 610€/net.

Est-ce légal ? je n'ai aucune informations car l'inspection académique me dit de voir avec le rectorat et vice-versa...

Merci